ABBEI
Peinture Menuiserie Revêtements

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an 2025 et le 18 DECEMBRE à 18 heures 00, les associés de la société **ABBEI**, société à responsabilité limitée au capital variable, établi à 55 063.61 € , se sont réunis en visio conférence et présentiel au siège social 8 Rue Pierre de Coubertin 76 800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY, en Assemblée Ordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions de l'article 23 des statuts.

Sont présents :

- Monsieur AKCHA M'hamed,
- Monsieur BOUGACHICHE Salim,
- Monsieur CESBRON Noël,
- Monsieur DAVID MAS Sylvain,
- Monsieur GOUSSAULT Alain,
- Madame HAREL Claudette,
- Monsieur HOUGET Yves,
- Madame LE MEZO Alexandra,
- Monsieur LEFEVRE Max,
- Monsieur LENOIR Patrick, en visio
- Monsieur LE PAGE Patrick,
- Monsieur LEROUX Cédric, En visio
- Madame LESCARBOTTE Emilie,
- Monsieur MICHEL Stéphane,
- Madame MORROW Ghyslaine,
- Monsieur PASQUIOU Fabien,
- Monsieur RIO Bernard,

Sont représentés :

- ASPIC, par M. HOUGET Yves
- Mme FALEK Monika, par Mme LESCARBOTTE Emilie
- M. FOLIOT Dominique, par Mme LESCRABOTTE Emilie
- M. FROSIO Antoine, par M. LE PAGE Patrick
- M. KUNTZ Antoine, par M. GOUSSAULT Alain
- Mme MICHEL Sylvie, par Mme LESCARBOTTE Emilie
- M. MULLER Philippe, par M. GOUSSAULT Alain

Qui détiennent ensemble 3 470 parts sociales sur un total de 3 703 parts représentant plus de la moitié des parts sociales, et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires, conformément aux dispositions de l'article 23 des Statuts.

L'Assemblée est présidée par **Mr MICHEL Stéphane, gérant**.

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

1° - Les pouvoirs des associés représentés par les mandataires,
2° - Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée,

Le Gérant indique que l'Assemblée Générale Ordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Fin du mandat de Gérant de M. MICHEL Stéphane au 31 décembre 2025 et nomination de la nouvelle gérance. M. MICHEL Stéphane se portant candidat à sa propre succession pour un mandat allant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire modifiant les statuts et au maximum pour un an soit au maximum au 31 décembre 2026
- Poursuite du mandat de commissaire aux comptes par la société GF Audit suite au rachat par cette dernière de la société de commissariat aux comptes SCPP

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le gérant procède successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

« Fin de mandat et Nomination de la nouvelle gérance »

L'Assemblée Générale Ordinaire des associés prend acte de la fin du mandat de M. MICHEL Stéphane au 31 décembre 2025 et de sa nomination en qualité de gérant pour un mandat allant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire modifiant les statuts et au maximum pour un an soit au maximum au 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée par : 3 470 Parts.

DEUXIEME RESOLUTION

« Poursuite du mandat du Commissaire aux Comptes »

L'Assemblée Générale prend acte de la fusion intervenue le 30 avril 2025 entre :
-la société SCPP, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 10 200 euros, dont le siège social est à BOIS GUILLAUME (76230) 105 Allée Paul Langevin immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ROUEN sous le numéro 324 285 592,
ancien Commissaire aux comptes de la société SARL ABBEI, et la société :
- G.F. AUDIT, société par actions simplifiée, au capital de 17 160 euros, dont le siège social est 8 Avenue Maréchal Foch 76190 YVETOT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ROUEN sous le numéro 388 944 043,
cette dernière ayant absorbé la première.
En conséquence, l'Assemblée Générale constate la poursuite du mandat par la société absorbante du mandat confié à la société absorbée jusqu'à la date d'expiration de celui-ci, conformément à l'article L. 821-48 al. 1 du Code de commerce, mandat se terminant pour l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée par : 3 470 Parts.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que la société G.F. AUDIT désigné en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la société, est régulièrement inscrite sur la liste des Commissaires aux comptes tenue par la Haute Autorité de l'Audit.

Cette résolution est adoptée par : 3 470 parts

QUATRIEME RESOLUTION

« Finalité de publicité et de dépôt prescrit par la loi »

L'Assemblée Générale Ordinaire confie tous les pouvoirs au porteur d'une copie du procès- verbal constatant les délibérations de la présente Assemblée Générale pour accomplir les formalités de publication et de dépôt prescrit par la loi.

Cette résolution est adoptée par : 3 470 parts

Stéphane MICHEL
Gérant

